

## Séance du Conseil communal du 30/12/2019

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, LIGOT-MARIEVOET  
Caroline, ROULIN-DURIEUX Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),  
DOLIMONT Adrien, Président du CPAS,  
PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, OGIERS BOI Luigina, DE  
LONGUEVILLE Catherine, SIMONART Geoffroy, ESCOYEZ Yves, TRINE  
Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte, COLONVAL Thomas, HEEMERS  
Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal,  
Conseillers,  
STEINIER Delphine, Directeur général faisant fonction,

EXCUSES: DRUITTE Isabelle, DAUBRESSE Thibault, Conseillers,

### Séance publique

**1. Objet: AK/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communal.**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;  
Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2019 ;  
A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2019.

**2. Objet: ED/Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets. Exercice 2020. Décision de l'autorité de tutelle.**

Par courrier du 4 décembre 2019, le ministre des Pouvoirs locaux notifie par arrêté que la délibération du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit, pour l'exercice 2020, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers est approuvée.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communal, communication de cet arrêté est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

**Madame Catherine DE LONGUEVILLE entre en séance.**

**3. Objet: CH/Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 (M.B. 30/04/2019)**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4

et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus, que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe, que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

A l'unanimité, décide:

**Article 1er** : Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Art. 2** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Madame Lucie DEMARET entre en séance.**

**4. Objet: CP/ Art L1311-5 CDLD. Ratification de la fixation des conditions et consultation du marché public de fourniture d'un robot mixeur destiné à la préparation de repas à la crèche communale à Nalinnes.**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>, b) (PNSPP- urgence impérieuse non imputable au PA) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'article L 1311-5 dudit Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2019 portant sur l'art. L1311-5 CDLD. Fixation des conditions et consultation du marché public de fourniture d'un robot mixeur destiné à la préparation de repas à la crèche communale à Nalinnes;

Considérant que le robot mixeur actuellement utilisé pour la préparation des panades destinées aux enfants de la crèche communale est en passe de tomber définitivement en panne (moteur "fume");

Considérant que cet appareil est indispensable à la préparation de repas;

Considérant que cette situation est indépendante de la volonté du pouvoir adjudicateur;

Considérant l'urgence de remplacer cet appareil;

Considérant qu'il convient de passer un nouveau marché public de fourniture d'un robot mixeur destiné à la préparation de repas à la crèche communale à Nalinnes;

Considérant qu'il convient de procéder rapidement à la fixation des conditions du marché et à la consultation des entreprises;

Considérant le descriptif technique du matériel;

Considérant que ce nouveau marché est estimé à environ 1.000 Eur TVAC;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (sur les conditions du marché), n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 6.000 € (solde au 10 décembre 2019 de 1.859,74 Eur) à l'article 835/74198 "Achat de mobilier et matériel divers crèche", et, en recettes, de 6.000 € à l'article 060/99551" Prélèvement sur FRE Achat mobilier et matériel divers crèche" au service extraordinaire du budget 2019 (n° de projet : 20190025).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 12 décembre 2019 - en vertu de l'application de l'article L 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - relative à la fixation des conditions et consultation du marché public de fourniture d'un robot mixeur destiné à la préparation de repas à la crèche communale à Nalinnes;

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**5. Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de service de conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle d'accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux (2020 - 4 ans + 1 reconduction annuelle possible).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°1573 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de service de conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle d'accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux (2020 - 4 ans + 1 reconduction annuelle possible), en vue de gérer les installations techniques des bâtiments de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

Considérant que ce marché de services comporte des prestations de travaux liées à la garantie omnium de partie des installations de chauffage (chaufferie jusqu'aux vannes de répartition des circuits d'eau chaude incluses);

Considérant que les services sont repris sous les codes CPV "50710000-5 services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment"; "72315200-8 services de gestion de réseaux informatiques"; 79993000-1 services de gestion d'immeubles et installations";

Considérant que le marché en cours se termine le 03 juin 2020;

Considérant que le marché est estimé à environ 319.178,68 Eur HTVA (386.206,20 Eur TVAC 21%) sur 4 ans, et à 398.973,35 Eur HTVA (482.757,75 Eur TVAC 21%) avec la reconduction annuelle selon clause de reconduction, sur base des dépenses du marché en cours majorées de 15% et d'estimations de montants pour les nouveaux bâtiments concernés;

Considérant qu'en application de la l'article 58,§1er de la loi du 17 juin 2016 précitée, ce marché est constitué d'un lot unique en raison de la nécessité de gérer de manière centralisée les diverses techniques (chauffage, accès, incendie, alimentation d'eau) et les divers bâtiments disséminés sur le territoire communal. Chaque technique ne peut être traitée de manière scindée (exemple : lors d'une modification de consignes liée à une location de salle, chauffage et accès doivent être modifiés ensemble); la transmission des données ainsi que la centralisation des données des diverses techniques des divers bâtiments au niveau d'un serveur informatique unique appartenant à la Commune (environnement matériel et logiciel déjà existant muni d'un adressage IP spécifiquement dédié à chaque rôle sur chaque bâtiment et mis à disposition de l'adjudicataire) rend l'exécution du marché difficile sur le plan technique en cas d'intervenants multiples sur le même serveur informatique. Notons la difficulté en matière de responsabilité de divers intervenants en cas de constat de dysfonctionnement et/ ou de conflits au niveau du serveur central. Il en va de même pour le travail des services communaux chargés de la gestion des occupations des salles (multiplicité des contacts et procédures). Aussi, les accès aux bâtiments doivent être unifiés (un seul badge d'accès personnel pouvant donner accès à plusieurs bâtiments). La conduite des installations de chauffage et d'accès des locaux impliquent un volume annuel important de modifications temporaires de consignes (d'accès et de chauffage) par rapport aux régimes horaires habituels de chauffage et d'accès. Le nombre de demande de modifications de consignes est estimée à

environ 3500 manipulations par an;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 17 décembre 2019 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus aux articles 104/12506 intitulé "Prestation de tiers pour le château communal (Excel chauffage, incendie, intrusion + divers)" (25.000 Eur); 421/12506 intitulé "Prestation de tiers pour les bâtiments du sce voirie" (7.000 Eur); 722/12506 intitulé "Prestations de tiers pour les bâtiments scolaires" (32.000 Eur); 762/12506 intitulé "Frais fonctionnement et entretien bâtiments culture (Bibli, Elysée, Combat, Ecuries, Monnom,)" (20.000 Eur); 764/12402 intitulé "frais de fonctionnement des installations sportives et de jeunesses" (20.000 Eur); 76401/12506 intitulé "prestations de tiers pour le hall des sports" (8.000 Eur); 767/12506 intitulé " Frais de fonctionnement des bâtiments bibliothèque" (2.800 Eur) au service ordinaire du budget 2019;

Considérant que des crédits suffisants devront être prévus au service ordinaire des budgets 2020 à 2025.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de service de conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle d'accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux (2020 - 4 ans + 1 reconduction annuelle possible), au montant estimatif de 319.178,68 Eur HTVA (386.206,20 Eur TVAC 21%) sur 4 ans et à 398.973,35 Eur HTVA (482.757,75 Eur TVAC 21%) avec la reconduction annuelle;

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1573 et de l'avis de marché à publier;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus aux articles 104/12506 intitulé "Prestation de tiers pour le château communal (Excel chauffage, incendie, intrusion + divers)" (25.000 Eur); 421/12506 intitulé "Prestation de tiers pour les bâtiments du sce voirie" (7.000 Eur); 722/12506 intitulé "Prestations de tiers pour les bâtiments scolaires" (32.000 Eur); 762/12506 intitulé "Frais fonctionnement et entretien bâtiments culture (Bibli, Elysée, Combat, Ecuries, Monnom,)" (20.000 Eur); 764/12402 intitulé "frais de fonctionnement des installations sportives et de jeunesses" (20.000 Eur); 76401/12506 intitulé "prestations de tiers pour le hall des sports" (8.000 Eur); 767/12506 intitulé " Frais de fonctionnement des bâtiments bibliothèque" (2.800 Eur) au service ordinaire du budget 2019;

Art. 5 : de prévoir des crédits suffisants au service ordinaire des budgets 2020 à 2025;

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

## **6. Objet: AK/Approbation par le Conseil communal, des échelles de traitement des grades légaux du Centre Public d'Action Sociale.**

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et en vigueur depuis le 1er mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du service public de Wallonie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des CPAS et des associations chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 21 novembre 2019, relative à la fixation des échelles de traitement des grades légaux du Centre Public d'Aide Sociale,

Considérant que l'approbation d'un acte du Centre public d'action sociale par le Conseil communal peut être refusée pour violation de la loi ou lésion d'intérêt général ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 21 novembre 2019, relative à la fixation des échelles de traitements des grades légaux du Centre Public d'Action Sociale.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

**7. Objet: AK/Approbation par le Conseil communal, du Programme Stratégique Transversal du Centre Public d'Action Sociale.**

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et en vigueur depuis le 1er mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du service public de Wallonie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des CPAS et des associations chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que l'approbation d'un acte du Centre public d'action sociale par le Conseil communal peut être refusée pour violation de la loi ou lésion d'intérêt général ;

Considérant le projet de Programme Stratégique Transversal du C.P.A.S. pour la législature 2019-2024, adopté par le Conseil de l'action sociale en date du 19 septembre 2019 ;

Par 2 non, 0 abstention(s) et 19 oui, décide:

Article 1er : D'approuver le Programme Stratégique Transversal du Centre Public d'Action sociale.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

**Par le Conseil communal,**

**Le Directeur général faisant fonction;  
STEINIER Delphine**

**Le Bourgmestre;  
BINON Yves**

**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 31/12/2019**

**Le Directeur général faisant fonction;**

**Le Bourgmestre;**

**STEINIER Delphine**

**BINON Yves**

---